



REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

Etaient présents : LACOSTE Pierre, LAMON Monique, DUCASSE Jérôme, BONNET Marielle, ADER Patrick, LOPEZ Nathalie, LAPEYRE Laurent, GUINLE Marie-Laure, GUILHAUME Régis,

Absents excusés : DUPUY Jean-François, LESTRADE Nicolas

Secrétaire séance : DUCASSE Jérôme.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Fermage des terres communales**
- 2) Classement des voiries communales**
- 3) Forêt communale de SOUYEAUX – Parcelles relevant du régime forestier**
- 4) Etat d'assiette des coupes de l'année 2021**

1) Fermage des terres communales :

La loi du 2 janvier 1995 prévoit que les **loyers des terres nues soient fixés en monnaie et actualisés chaque année** sur la base d'un indice de fermage.

L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2020 à 105,33 ;

Le calcul pour la valeur des prix à l'hectare s'établit comme suit pour l'année 2020

Quartiers	Prix ha 2019 après application indice	Indice 2020	Prix Ha pour 2020
Las Garles Bédât Brouquissas Cassoulate Cizeros	75,83 Euros	+ 0,55, %	76,25 Euros
Baratet ou Marque Dessus – Lashaille	54,90 Euros	+ 0,55, %	55,20 Euros
Layerle	51,74 Euros	+ 0,55, %	52,02 Euros

Le tableau suivant donne la valeur de chaque fermage

Nom du fermier	Quartier	Superficie	Prix Ha	Montant à payer
EARL BONNET 11, rue du Lavoir 65350 SOUYEAUX	Brouquissas Baratet	4,8964	76,25	373,35
		1,0615	55,20	58,59
		5,9579		431,94
LAFFORGUE Sébastien 5 bis route de Tarbes 65350 SOUYEAUX	Le Bédât Layerle	4,1489	76,25	316,35
		1,6277	52,02	84,67
		5,7766		401,02
SCEA DHUGUES 7, route de Coussan 65350 SOUYEAUX	Layerle Cizeros Le Bédât Lashailles	0,5868	52,02	30,53
		0,3024	76,25	23,06
		3,0812	76,25	234,94
		0,2383	55,20	13,15
		4,2087		301,68
TOTAL	15ha 94a 32ca			1 134,64 €

Voté à l'unanimité

2) Classement des voiries communales

Les tableaux de classement des voies communales et places publiques ont été mis à jour

voies communales (linéaire de 9565 m)
places publiques (1805m²/5= 361 m)
la longueur de la voirie s'élève à 9926 m

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tableaux de classement et la **longueur totale de voirie de 9926 m** qui est à prendre en compte pour la dotation globale de fonctionnement (DGF).
- **Dit que** la présente délibération ainsi **que les tableaux de classement seront adressés à la Préfecture**

Voté à l'unanimité

3) Forêt communale de SOUYEAUX – Parcelles relevant du régime forestier

les services de l'Office National des Forêts ont procédé, dans le cadre du suivi administratif de la forêt communale à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés.

Afin de redresser, en une seule fois, les situations irrégulières relevées, l'Office National des Forêts propose à la commune de solliciter Monsieur le Préfet de la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier pour une contenance de 126 ha 54 a 08 ca.

Le Conseil Municipal

- sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 de code forestier l'application du régime forestier d'une contenance de 126 ha 54 a 08 ca, en concordance avec les données cadastrales actuelles.

Voté à l'unanimité

4) Etat d'assiette des coupes de l'année 2021

Après lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

ETAT D'ASSIETTE 2021 SOUYEAUX :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
14_u	AME	01.87	OUI	2021	2021	2021	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal

- **décide d'affecter à la délivrance l'ensemble des produits de la Parcelle 14_u**
- **décide d'effectuer le partage** des produits délivrés selon les règles locales : **par foyer**
- **décide de délivrer les bois sur pied de la parcelle 14_u**
- **décide que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage** sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :
 - M. ADER Patrick
 - M. DUCASSE Jérôme
 - Mme BONNET Marielle
- **demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes** en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.
- **donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés.** Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires** à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

Voté à l'unanimité
